

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

Séance du 26 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trente et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Péan Bontemps Breteau Vadé

Mrs Mallet Breton Bigot

Absents avec procuration :

Mmes Bray à Mme Péan, Mme Tuffier à Mr Mallet, Mr Blondeau à Mr Bigot

Excusés : M. Verrier, Pérot, Penicaud et Mme Lepron

M. Mallet a été nommé secrétaire.

## Compte administratif 2018 Budget général :

Présentation :

### Section Fonctionnement

\* Dépenses : 238 021,77

\* Recettes : 463 718,93      Excédent : 225 697,16

### Section Investissement

\* Dépenses : 127 478,11

\* Recettes : 108 912,56      Déficit : 18 565,55

Soit un excédent sur les deux sections de 207 131,61

Reste à réaliser en investissement : 85 998

### Affectation de résultat :

Compte 1068 : 104 563,55 (déficit d'investissement +RAR)

Compte 002 : 121 133,61 (excédent de fonctionnement reporté)

## Adoption du compte de gestion 2018 de la commune.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2018,

- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

- le compte de gestion dressé par la trésorière auquel sont joints les états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2018.

Ce compte n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et charge Monsieur le Maire de sa signature.

## Compte administratif 2018 Budget Assainissement

Présentation :

### Section Fonctionnement :

\* Dépenses : 14 158,51

\* Recettes : 19 121,10      soit un excédent de 4 962,59

### Section d'investissement :

\*Dépenses : 42 349,12

\*Recettes : 43 287,76      soit un excédent de 938,64

Total des deux sections : 5 909,74

**Affectation du résultat :**

Compte 002 : 5 909,74 (report en exploitation)

**Adoption du compte de gestion 2018 du Budget assainissement.**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2018,

- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

- le compte de gestion dressé par la trésorière auquel sont joints les états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2018.

Ce compte n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et charge Monsieur le Maire de sa signature.

**Demande de subvention au titre de la DETR.**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2019 le projet susceptible d'être éligible est : **ECLAIRAGE PUBLIC**

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

| <b>Origine des financements</b> | <b>Montant</b>   |
|---------------------------------|------------------|
| Maître d'ouvrage                | 28 864,36        |
| Fonds Européens (à préciser)    | -                |
| DETR                            | 36 080,44        |
| FNADT                           | -                |
| Conseil Régional                | 7 216,08         |
| Conseil Général                 | -                |
| Autre collectivité (à préciser) | -                |
| Autre public (à préciser)       | -                |
| Fonds privés                    | -                |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>72 160,88</b> |

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services SEGILOG**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que notre contrat avec Segilog arrive à échéance dans quelques jours. Monsieur le Maire donne lecture des conditions dudit contrat et de ses modalités.

La rémunération annuelle pour la « Cession de droit d'utilisation » s'élève :

\* Pour la période du 01/03/2019 au 29/02/2020 soit 1 989,00€ HT

\* Pour la période du 01/03/2020 au 28/02/2021 soit 1 989,00€ HT

\* Pour la période du 01/03/2021 au 28/02/2022 soit 1 989,00€ HT

Montant total de 5 967,00 HT

Concernant « Maintenance et formation » la rémunération annuelle s'élève :

\*Pour la période du 01/03/2019 au 29/02/2020 soit 221,00€ HT

\*Pour la période du 01/03/2020 au 28/02/2021 soit 221,00€ HT

\*Pour la période du 01/03/2021 au 28/02/2022 soit 221,00€ HT

Montant total 663,00€HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent le renouvellement du contrat et chargent

### **PLUi : Présentation des documents cartographiques version 2**

Monsieur le maire rappelle la réunion du 26 avril 2019 concernant les propositions de zonage de notre commune.

L'élaboration du PLUi en cours arrive à sa fin. Monsieur le maire présente la version 2 des documents cartographiques.

Les membres du conseil constatent 2 anomalies :

La parcelle n° 446 n'est pas intégrée dans la zone constructible et le château n'est pas inscrit dans le patrimoine protégé.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'en informer la communauté de communes afin de prendre en compte ces rectifications.

### **Durée d'amortissement pour les dépenses relatives à l'enfouissement des réseaux « Chemin de la Grouas »**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que nous devons délibérer pour fixer la durée d'amortissement pour les travaux cités en objet (compte 204).

Il propose d'en fixer la durée à 5 ans tout en informant qu'il est possible d'amortir ces dépenses sur une durée inférieure à 5 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident l'amortissement de ces dépenses sur une durée de 5 ans.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h  
Approbation de la séance du 26 février 2019; le Maire Michel ODEAU